



SAVENÈS

Procès-verbal du Conseil Municipal du 24 février 2021

Nombre de Conseillers : 15

Présents : 10

Votants : 13

L'an deux mille vingt et un, le 24 février, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de SAVENÈS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes sous la présidence de Madame le Maire.

Date de la convocation : 18 février 2021

Présents : Mrs GOMES DE SOUSA Christian, MISSUD Denis, PELLAUSY Bernard, GOUT Stéphane et Mmes CARUCHET Virginie, COULON Marie-Christine, PEZET Aïcha, SAUZEAU Christelle, SOULIE Aimée, TREIL Christine.

Absents excusés : Mrs BRAS José, CHALAGUIER Julien, MAMPRIN Thierry, VAN DE VONDELE Laurent et Mme BEFRE Michelle

Monsieur VAN DE VONDELE Laurent a donné procuration à Monsieur PELLAUSY Bernard ;

Madame BEFRE Michelle a donné procuration à Madame SOULIÉ Aimée ;

Monsieur CHALAGUIER Julien a donné procuration à Monsieur GOMES DE SOUSA Christian ;

Monsieur GOUT Stéphane est nommé secrétaire de séance.

DELIBERATIONS

20210201 : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

MODIFICATION DELIBERATION 20210114

Madame le Maire informe l'assemblée que pour la continuité des travaux d'investissement de la commune il convient de pouvoir engager, liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Madame le Maire précise également qu'elle souhaite, à compter du 01/01/2021, présenter le budget sans code opération.

Considérant que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit :
« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de



SAVENÈS

mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente »

« Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget » « En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

Considérant que les dépenses d'investissement du Budget Principal 2020, hors chapitre 16 s'élèvent à :

CHAPITRES	Article	Crédits ouverts au Budget 2020	25% des crédits ouverts au Budget 2021
20 Immobilisations incorporelles	2031	31 000.00	7 750.00
23 Immobilisations en cours	2313	184 163.00	46 040.75
21 Immobilisations corporelles	2183	9 500.00	2 375.00
TOTAL		224 663.00	56 165.75

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **Autorise** le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget, dans la mesure où le montant des dites dépenses n'excèdent pas les 25 % des crédits votés l'année précédente ;
- **Accepte** de présenter le budget sans code opération

20210202 : VENTE COMMUNE DE SAVENÈS/GROUPE GARONA

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'à la suite du choix du promoteur (délibération 20201201 du 16 décembre 2020) concernant l'OAP2, inscrit dans le PLU, il convient de délibérer pour la vente de diverses parcelles situé lieudit Fourcaran.

La société GARONA propose d'acquérir le terrain, hors la partie réservée aux ateliers municipaux, au prix de 475 000 € net vendeur. Celle-ci s'engage à réaliser les clôtures sur la voie publique du



SAVENÈS

lotissement, rue Bellevue et Route du Village, pour un montant de 15 000 € (montant à soustraire du prix des terrains).

Les parcelles, objets de la vente, sont les suivantes :
D 714, D 1325, D1326 et D1327.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la vente des parcelles D714, D1325, D 1326 et D1327 au prix de **460 000 €** ;
- Donne tout pourvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents nécessaires pour aboutir à la vente.

20210203 : REALISATION MAISON PARTAGEE

Madame le Maire en préambule rappelle le projet de la commune de réaliser une « Maison partagée » au cœur du village et qu'à ce titre la commune a besoin de se faire accompagner pour élaborer le programme et le bilan financier du projet.

Dans le cadre de ce projet, la société Urbactis a été contactée et après plusieurs échanges et rencontres, elle a fait une proposition de missions.

Le montant de ses honoraires pour cette opération est de 8 200 € HT.

Après avoir, entendu Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE de retenir la société Urbactis ;

AUTORISE Madame le Maire à notifier la commande à la société Urbactis ;

CHARGE Madame le Maire de faire le nécessaire pour finaliser le marché et lancer les études

20210204 : ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2019 DU SERIVE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal le rapport annuel 2019 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Après présentation de celui-ci les membres du conseil valide, à l'unanimité, le rapport.



SAVENÈS

20210205 : ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le service d'aide à l'entretien de l'éclairage public a été mis en place par le Syndicat Départemental d'Énergie le 30 novembre 1994.

Ce service assure par son conseil et son suivi des conventions la maintenance des réseaux puisque l'entretien régulier des différents points lumineux garanti un fonctionnement de qualité optimale.

L'adhésion à ce service à l'aide de l'entretien de l'éclairage public est formalisée par une convention tripartite entre la Commune, le Syndicat Départemental d'Énergie et l'Entreprise retenue.

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans sans possibilité de tacite reconduction. A l'expiration de cette période, une nouvelle mise en concurrence sera effectuée.

La participation communale de l'année N est calculée en fonction du nombre et du type de foyers lumineux d'un prix unitaire, en prenant en compte l'état du patrimoine à la date de la proposition.

Selon l'évolution du patrimoine de la commune, des sources pourront être supprimées et/ou ajoutées. Ces modifications, feront l'objet de l'établissement d'un nouvel état des prix à la date anniversaire sur la base des prix issus du marché.

Une subvention de 5 Euros par foyer lumineux et par an sera versée à la commune par le Syndicat Départemental d'Énergie. Cette aide sera majorée de 1 Euro par point lumineux et par an pour les sources inférieures ou égales à 100 watts.

Sur les propositions commerciales reçues, le Maire retient de présenter celle de l'entreprise CEPECA établit comme suit :

Pour l'année N sur la base du patrimoine existant la rémunération est fixée à 5 208 €

Pour les années n+1 et n+2 par application des prix unitaires suivants aux différents type et puissance de source.

MAINTENANCE années n+1, n+2	PU H.T
SHP 100 W	19
SHP 150 W	20

Soit une rémunération totale annuelle de 1 762.00 Euros HT pour 92 foyers lumineux.

DECISION

Le conseil municipal, à l'unanimité :



SAVENÈS

- manifeste son intention d'adhérer au service d'aide à l'entretien de l'éclairage public.
- autorise le Maire à signer la convention tripartite d'entretien de l'éclairage public
- approuve les conditions financières présentées par l'entreprise CEPECA.

20210206 : TARIFS CIMETIERE

Madame le Maire souhaite revoir les tarifs du cimetière relatifs à l'achat d'une concession funéraire « pleine terre ».

Madame le Maire rappelle que les frais d'entretien des concessions sont à la charge des propriétaires.

Elle propose d'appliquer les tarifs ci-dessous :

30 ans		50 ans	
3m x 2.50m	3m x 1.50m	3m x 2.50m	3m x 1.50m
300 €	200 €	450 €	350 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal fixe, à compter du 24 février 2021, ainsi qu'il suit les tarifs :

30 ans		50 ans	
3m x 2.50m	3m x 1.50m	3m x 2.50m	3m x 1.50m
300 €	200 €	450 €	350 €

20210207 : TARIF LOCATION TERRAIN DE PETANQUE

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient de procéder au renouvellement du bail du terrain de pétanque de Savenès et ainsi réviser le tarif de location à l'année.

Madame le Maire propose un tarif du 100 €/an.

Après délibération et vote à l'unanimité le conseil décide :

- Le contrat concernant la location de la parcelle de terre cadastrée n°63 Section D du village, sera renouvelé ;
- Le montant de la location sera de 100 € à l'année.



SAVENÈS

20210208 : VENTE SUCCESSION CLAVET VEUVE KAYSER/COMMUNE DE SAVENES

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que la commune souhaite acquérir les parcelles B 1226 ; B 1228 et B 1237, pour l'euro symbolique.

Les héritières acceptent l'offre d'achat des parcelles moyennant le prix de l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- l'acquisition par la commune de Savenès des parcelles cadastrées section B n°1226, 1228 et 1237 appartenant à la succession CLAVET Veuve KAYSER ;
- de fixer le montant de cette acquisition au prix de l'euro symbolique ;
- de désigner Maître RIVIERE, notaire à Toulouse, pour rédiger l'acte d'acquisition correspondant, les frais qui lui sont liés étant à la charge de la commune ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

20210209 : DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

ABROGATION DE LA DELIBERATION 20201606_23 du 16 juin 2020

Madame le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code des Communes donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame le Maire :

Vu l'article L.2122-22 du Code des Communes ;

Considérant qu'il a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le Maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code des Communes.

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

Article 1er : Madame le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L.2122-22 du Code des Communes, et pour la durée de son mandat :

1°) de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;



SAVENÈS

- 2°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- 3°) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4°) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 5°) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 €
- 6°) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7°) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 8°) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme,
- 9°) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- 10°) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 11°) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- 12°) de signer tout acte notarié relatif à l'achat et/ou l'échange de biens mobiliers ou immobiliers prévus dans le budget ou dans les règlements d'urbanisme.

Article 2 : Conformément à l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire ;

Article 3 : Madame le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.